

**DECRET N° 2018- 0925 /PRES/PM/MCIA/
MINEFID/MATD portant création, attributions,
composition et fonctionnement du Cadre de
concertation et d'orientation pour le dialogue
Etat/secteur privé.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VLSAF n° 007/15
11/10/2018*
- VU** la Constitution ;
- VU** le Décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2016-399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016, portant organisation du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- Sur** rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 26 septembre 2018 ;

DECRETE

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/secteur privé (CODESP) dénommé ci-après le « Cadre de concertation et d'orientation ».

Article 2 : Le Cadre de concertation et d'orientation a pour but d'instaurer un dialogue permanent entre l'Etat et le secteur privé à travers différents organes et instances.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le Cadre de concertation et d'orientation comprend les organes ci-après :

- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat.

Article 4 : Le Cadre de concertation et d'orientation comprend les instances ci-après :

- des rencontres régionales Etat/secteur privé ;
- des rencontres sectorielles Etat/secteur privé ;
- une rencontre nationale Etat/secteur privé.

CHAPITRE I : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 5 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation et de décision du Cadre de concertation. Il est également chargé de veiller au bon fonctionnement du Cadre de concertation et d'orientation. A ce titre, il est chargé :

- de donner des orientations et de prendre des décisions en matière de promotion du dialogue Etat/Secteur privé ;
- d'examiner et d'adopter les préoccupations et recommandations devant faire l'objet d'examen par le Conseil des Ministres ;
- d'examiner et d'adopter les rapports périodiques faits par le Secrétariat du Cadre de concertation et d'orientation sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre nationale Etat/secteur privé ;
- de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement du Cadre de concertation et d'orientation ;
- de veiller à une mise en œuvre diligente des recommandations issues de la rencontre nationale.

Article 6 : Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Au titre de l'Administration publique

- le Premier Ministre ;
- le Ministre chargé du commerce, de l'industrie et de l'artisanat;
- le Ministre chargé de l'économie et des finances ;
- le Ministre chargé de la justice ;
- le Ministre chargé du travail ;
- le Ministre chargé de l'énergie ;
- le Ministre chargé des mines
- le Ministre chargé des transports ;
- le Ministre chargé des infrastructures ;
- le Ministre chargé de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le Ministre chargé de l'économie numérique ;
- le Ministre chargé de l'administration territoriale ;
- le Ministre chargé de l'environnement ;
- le Ministre chargé de l'agriculture ;
- le Ministre chargé des ressources animales et halieutiques ;
- le Ministre chargé de la formation professionnelle ;
- le Ministre chargé de la promotion de la femme.

Au titre du Secteur privé

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- le Président du Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB) ;
- le Président du Conseil d'Administration de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) ;
- le Président de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) ;
- le Président de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)
- le Président du Groupement Professionnel des Industriels (GPI)
- le Président du Conseil Interprofessionnel des Entreprises du Burkina Faso (CIDEBF) ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina (APBEF) ;
- le Président de la Confédération Générale de Petites et Moyennes Entreprises du Burkina Faso (CGPME-BF) ;
- le Directeur Général du Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC) ;
- le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture.

Le Comité peut faire appel à toute personne ou structure susceptible de contribuer à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Premier Ministre et le Secrétariat est assuré par le Ministre chargé du commerce.

Article 8 : Le Comité se réunit une fois par semestre en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

La convocation aux réunions du Comité ainsi que les documents de travail sont transmis aux membres du Comité quinze (15) jours ouvrables au moins avant la date de la réunion pour les sessions ordinaires et sept (07) jours pour les sessions extraordinaires.

CHAPITRE II : DES RENCONTRES REGIONALES ETAT/SECTEUR PRIVE

Article 9 : Les rencontres régionales Etat/ secteur privé sont des espaces d'échanges entre les autorités locales et les acteurs du secteur privé régional.

Article 10 : Les rencontres régionales se tiennent une fois par an en prélude à la rencontre nationale. Chaque rencontre régionale est présidée par le Gouverneur de la région concernée.

Article 11 : Les modalités d'organisation des rencontres régionales sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce, des finances et de l'administration territoriale.

CHAPITRE III : DES RENCONTRES SECTORIELLES ETAT/SECTEUR PRIVE

Article 12 : Les rencontres sectorielles Etat/ secteur privé visent à examiner les préoccupations et recommandations spécifiques aux différents secteurs d'activités qui n'auront pas eu de réponses au niveau régional.

Article 13 : La présidence de chaque rencontre sectorielle est assurée par le Ministre du secteur concerné ou le Ministre chef de file du regroupement de secteurs d'activités.

Article 14 : Les modalités d'organisation des rencontres sectorielles sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce et des finances.

CHAPITRE IV : DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE

Article 15 : La rencontre nationale Etat/secteur privé est un cadre global d'échanges entre l'Etat et le secteur privé sur les questions majeures de développement.

Article 16 : La rencontre nationale se tient une fois par an et est présidée par le Premier ministre.

Article 17 : Les modalités d'organisation de la rencontre nationale sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce et des finances.

CHAPITRE V : DU SECRETARIAT

Article 18 : Le Secrétariat du Cadre de concertation et d'orientation est l'organe de coordination technique et de gestion administrative. A ce titre, il est chargé :

- de préparer les dossiers techniques à soumettre au Comité de Pilotage ;
- de veiller à l'exécution des décisions prises par le Comité de Pilotage ;
- de mobiliser les appuis techniques et financiers en vue de la réalisation des activités liées au Cadre de concertation et d'orientation ;
- de veiller à l'organisation et à la tenue à bonne date des rencontres régionales, sectorielles et de la rencontre nationale Etat/secteur privé.

Article 19 : Le Secrétariat du Cadre de concertation et d'orientation est assuré par la Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise.

TITRE III: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 20 : Les frais de fonctionnement du dispositif institutionnel du CCOESP sont assurés par :

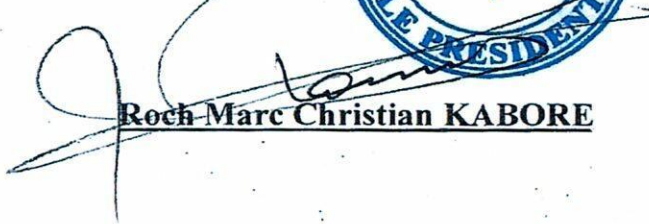
- le budget de l'Etat ;
- une contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- toute autre source de financement.

Article 21 : Le présent décret abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 22 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 octobre 2018



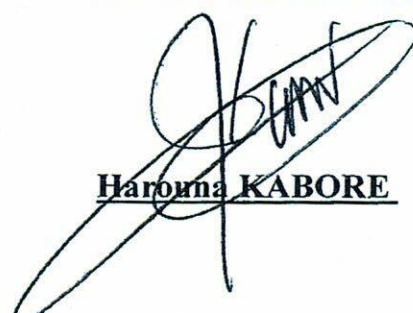

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

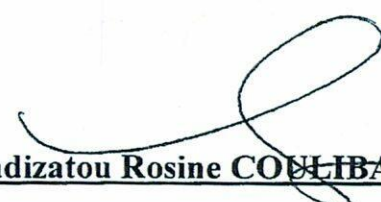


Paul Kaba THIEBA

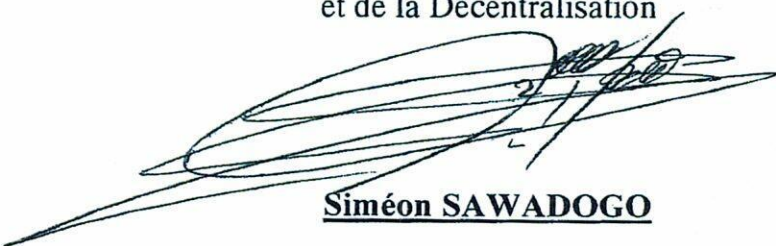
Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et de l'Artisanat


Harouna KABORE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation


Siméon SAWADOGO